

# Bon de commande 2025



## Nouvelle Plateforme B2B Futuroscope Achat en ligne et stockage de billets

Pour bénéficier de ce nouveau service gratuit, demandez votre accès :

Par mail : [service.commercial@compagniedesalpes.fr](mailto:service.commercial@compagniedesalpes.fr)

Par téléphone au : 03 44 62 30 70

[EN CLIQUANT ICI](#)

- Une **seule et unique plateforme** pour l'achat en ligne et le stockage de billets
- Paiement des commandes par **CB\*** ou **Prélèvement SEPA**
- Un **stockage sécurisé** et dématérialisé de la billetterie
- Un **accès unique** pour chaque membre de l'équipe
- **Une gestion simple et intuitive** de l'ensemble des commandes

Envie d'en savoir plus ?  
Scannez ce code



La demande d'accès à la plateforme B2B Futuroscope doit être faite par le responsable du CSE/Collectivité/Association. Pour nous permettre de créer votre accès à l'Espace B2B Futuroscope, merci de répondre au formulaire qui vous sera adressé sur demande par le service commercial, ou disponible en ligne en cliquant sur le lien ou en scannant le QR code ci-dessus. Un e-mail vous sera ensuite envoyé pour finaliser votre demande, créer votre mot de passe et découvrir l'Espace B2B Futuroscope.

\* Carte bancaire de la structure (CSE, COS, ...).



# BON DE COMMANDE 2025

**À COMPLÉTER, ET À NOUS RETOURNER** (conservez l'original avec les conditions générales de vente) :  
 Par courrier à l'adresse : Futuroscope Destination, CS 93030, 86133 JAUNAY-CLAN CEDEX, France,  
 accompagné de votre règlement par chèque,  
 ou par mail à l'adresse : [reservations@futurescope.fr](mailto:reservations@futurescope.fr), accompagné de la photocopie de votre chèque ou de l'avis de virement  
 effectué. **Votre réservation sera effective après confirmation de notre part.**  
**Ce document n'a pas valeur de bon d'échange et ne peut être considéré comme une preuve de paiement.**

## COORDONNÉES tous les champs sont obligatoires

Nom du CSE /Collectivité/  
Association

Code client Futuroscope  
(si vous êtes déjà client, indiquez votre code)

Adresse

Code postal

Ville

### POUR MIEUX VOUS CONNAÎTRE, POUVEZ-VOUS PRÉCISER :

M.  Mme

Nom

Prénom

Fonction

Email

Tél.

Effectif de la structure

## MERCI DE COCHER LE OU LES TARIF(S) CORRESPONDANT(S) AU(X) TYPE(S) DE BILLETS COMMANDÉS

### BILLETTERIE À DATE LIBRE

Visite en individuels, sans contrainte de date, tous les jours d'ouverture du Futuroscope.  
 Spectacle nocturne La Clé des Songes inclus dans le prix du billet.  
 Sans minimum de commande, frais de dossier offerts.  
 Valable 1 an à partir de la date d'achat<sup>(1)</sup>. Tarif unique (adulte/enfant dès 5 ans)  
 Ces billets ne donnent pas accès à l'Aquascope.

Prix CSE

Prix Public

Nb de billets

Total en €

#### BILLET FUTUROSCOPE 1 JOUR

Tarif unique (adulte/enfant dès 5 ans)

48 €

62 € et 51 €<sup>(2)</sup>

x

=

€

#### BILLET FUTUROSCOPE 2 JOURS CONSECUTIFS

Tarif unique (adulte/enfant dès 5 ans)

86 €

106 € et 88 €<sup>(2)</sup>

x

=

€

#### MODE D'ENVOI DES BILLETS

Billets dématérialisés mis à disposition sur la plateforme B2B Futuroscope<sup>(3)</sup>

Version papier  
par envoi postal

Billets par email  
(uniquement pour les commandes  
de moins de 20 billets)

J'ai déjà mes accès à la plateforme B2B Futuroscope

Je demande l'accès à la plateforme B2B Futuroscope grâce au formulaire page 1 de ce bon de commande

### MONTANT TOTAL TTC

€

J'accepte les Conditions Générales de Vente  
(CGV) figurant en page 4 et 5 de ce bon de commande

#### MOYENS DE PAIEMENT :

Virement (références RIB/IBAN ci-contre)

Chèque bancaire ou postal à l'ordre  
de Futuroscope Destination

DATE, SIGNATURE ET CACHET  
DU CSE, DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ASSOCIATION OBLIGATOIRES :

**Pour un traitement complet de votre dossier, merci de joindre à ce bon de commande votre chèque de paiement ou l'avis de virement**  
 RÉFÉRENCES RIB/IBAN : FR76 1870 7007 1200 6215 1850 591  
 BIC : CCBPFRPPVIER BANQUE : BPVF CHASSENEUIL ENTREPR  
**IMPORTANT : merci de mentionner votre code client dans le libellé et/ou le nom de votre structure/CSE.**

Si vous souhaitez recevoir des supports de communication gratuits (dépliants, affiches personnalisables A4, présentoir...), contactez l'équipe commerciale par téléphone au 03 44 62 30 70 ou par mail à [service.commercial@compagniedesalpes.fr](mailto:service.commercial@compagniedesalpes.fr)

(1) Tarifs préférentiels exclusivement réservés aux CSE, collectivités et associations pour toutes commandes de billets effectuées à partir du 06/01/2025 jusqu'au 31/12/2025 inclus, sur [collectivites.futurescope.com](http://collectivites.futurescope.com) (vente en ligne) ou par courrier, sous réserve d'apposer le cachet du CSE. Vos billets à date libre seront disponibles au minimum 10 jours après la réception du règlement. Offre soumise aux conditions de vente de Futuroscope Destination (CGV en page 4 et 5 de ce document) ou disponibles sur simple demande ou sur [collectivites.futurescope.com](http://collectivites.futurescope.com). Valables 1 an à compter de la date d'achat, ces billets permettent, selon le calendrier d'ouverture du parc, l'entrée au Futuroscope pour 1 jour ou 2 jours consécutifs de visite, Spectacle Nocturne "La Clé des Songes" inclus (hors accès à certaines activités payantes, aux événements spéciaux et à l'Aquascope). Non repris, non remboursés, seuls les billets à date libre non attribués à un bénéficiaire pourront être échangés sous conditions dans un délai d'un mois après leur fin de validité.

(2) Plein tarif caisse des Billets Futuroscope à date libre Adulte (13 ans et +) et Enfant (5-12 ans inclus). Entrée gratuite pour les enfants de moins de 5 ans.

(3) Mise à disposition des billets dématérialisés sur la plateforme B2B Futuroscope pour un envoi aux salariés par email ou en impression à la demande. Nécessite en amont la création d'un compte gratuit B2B Futuroscope sur demande auprès de votre commercial.

Des données personnelles sont collectées par le biais de ce formulaire afin de traiter votre commande. Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et de suppression, que vous pouvez exercer par courrier postal à l'adresse suivante : Parc du Futuroscope, DPO - Protection des données personnelles, CS 52000, 86133 Jaunay-Clan Cedex. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés du groupe Compagnie des Alpes. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos coordonnées et, si possible, votre référence client à [privacy@futurescope.fr](mailto:privacy@futurescope.fr). SAS Futuroscope Destination, capital 300000 €, Site du Futuroscope Jaunay-Clan 86130 Jaunay-Marigny - RCS Poitiers B400 857 090 - Immatriculation IM086100013.

Pour plus d'informations et pour connaître vos droits sur ces données, vous pouvez consulter les Conditions Générales d'Utilisation de l'Espace B2B Futuroscope disponibles ci-après.



# BON DE COMMANDE 2025

LORS DE LA COMMANDE, VEILLEZ À JOINDRE LA PAGE 2 CONTENANT LES COORDONNÉES.

## SORTIES GROUPES DATÉES - 20 billets minimum payants

Afin de vous permettre de poser une option pour vos sorties datées en groupe, merci de cliquer sur le bouton ci-dessous ou de scanner le QR code.

[DEMANDE D'OPTION](#)



05 49 49 30 80

(appel non surtaxé - coût d'une communication locale)



reservations@futuroscope.fr

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2025 (Individuels)

Les présentes conditions générales de vente précisent les conditions générales résultant des dispositions du Code du Tourisme relatives à la vente de voyages et de séjours dûment applicables au titre des présentes.

Il est expressément précisé, conformément aux dispositions de l'article L 211-9 du Code du Tourisme que les informations figurant dans la présente brochure valable pour la saison 2025, ou sur les sites Internet futuroscope.com peuvent faire l'objet de certaines modifications qui seront portées à la connaissance du client préalablement à la conclusion du contrat ou avant son départ, à l'exception de celles concernant certains spectacles, attractions, boutiques ou restaurants qui ne sont ouverts qu'à certaines saisons ou peuvent être fermés, modifiés ou supprimés sans préavis.

### I – Relations contractuelles

1) SAS Futuroscope Destination, Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 €, dont le siège est situé Site du Futuroscope, Jaunay-Clan, 86130 Jaunay-Marigny, Tél. 05 49 49 30 80, Fax 05 49 49 30 25, inscrite au RCS de Poitiers sous le n° 400 857 090. Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours n° IM086100013, est le seul interlocuteur du client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. FD ne peut être responsable des dommages résultant de la force majeure, du fait du client ou de tous tiers à l'organisation, au déroulement du séjour et aux prestations fournies à cette occasion.

2) Le client reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites dans les conditions de vente présentées ci-après, c'est-à-dire être âgé d'au moins 18 ans, être capable juridiquement de contracter et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

Dans le cas de mineurs non accompagnés d'une personne majeure, une attestation d'autorisation du représentant légal devra être envoyée à FD, CS 93030, 86133 Jaunay-Clan Cedex. A défaut, Futuroscope Destination se réserve le droit d'annuler la réservation.

3) Les prix figurant dans les brochures de FD ou sur les sites Internet futuroscope.com sont applicables pour la saison 2025. Ils sont déterminés en fonction des conditions économiques en vigueur à la date d'établissement des tarifs et peuvent être révisés à la hausse comme à la baisse, même après la réservation, en cas de variations ou de l'imposition des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes (conformément aux articles L221-12 du Code de la consommation, R211-8 et R211-9 du Code du Tourisme).

Dans ce cas, FD se réserve le droit de modifier le montant global des prestations en affectant du pourcentage de variation de l'élément concerné. Le client peut soit annuler, soit confirmer sa réservation dans les conditions de l'article R 211-9 du Code du Tourisme. Toutefois, aucune modification du prix ne peut intervenir dans les vingt jours précédant le séjour.

4) Une fois le dossier confirmé par le client, FD ne peut appliquer rétroactivement les réductions et les offres promotionnelles ponctuelles.

5) Préalablement à la conclusion du contrat, FD communiquera au client de manière claire, compréhensible et apparente, un formulaire comportant les mentions légales conformément aux articles R211-4 et suivants du Code du Tourisme.

### II - Réservation

1) La réservation doit comporter l'effectif, l'âge des participants, le jour d'arrivée et les prestations choisies dont le nombre et le type de chambres (un justificatif attestant de l'âge des enfants peut être demandé à l'entrée du parc).

2) Frais de gestion

Des frais de gestion d'un montant de 11 € sont facturés sur chaque dossier pour toute réservation d'au moins un séjour comprenant notamment l'hébergement. Les frais de gestion sont de 4 € par dossier pour tout dossier ne comprenant pas d'hébergement.

Des frais de gestion de 8 € par dossier sont appliqués pour l'achat de Futurochèques cadeaux.

3) Réservation hors sites Internet

En cas de réservation moins de 30 jours avant la date d'arrivée, le contrat est valablement formé dès l'octroi d'un numéro de dossier et du paiement du prix. Un contrat réservation est adressé en retour au client. Le dossier est alors confirmé et soumis aux clauses du paragraphe IV. En cas de réservation plus de 30 jours avant la date d'arrivée, FD peut adresser au client un contrat-option précisant les différentes prestations réservées et le prix du dossier. L'option du contrat doit être confirmée par le client avant la date limite d'option (date de réception du paiement faisant foi) par règlement du montant des prestations et renvoi du contrat signé. A défaut de paiement, le contrat est annulé. En l'absence de retour du contrat signé, le paiement du dossier vaut acceptation des prestations et des conditions générales de vente.

À tout moment, le client peut demander un devis préalable à l'ouverture d'un dossier.

4) Réservation sur les sites Internet

4.1) Quelle que soit la date de réservation, le contrat est valablement formé dès l'octroi d'un numéro de dossier et du paiement du prix. Un contrat réservation est adressé par courriel au client. Le dossier est alors confirmé et soumis aux clauses du paragraphe IV.

4.2) En cas de refus de paiement par le serveur bancaire Internet, le contrat est annulé et le dossier de réservation est enregistré comme devis. Sous réserve de disponibilité des prestations, le client a la possibilité de confirmer le devis en contactant FD par téléphone et en réglant par carte bancaire.

5) Les documents de visite

Les documents de visite comprennent les billets d'entrée, les bons d'échanges hôtels et autres prestations. Ils sont mis à disposition après le paiement complet de l'ensemble des prestations, dans les 20 jours précédant la date de la première prestation. Les billets d'entrée permettent un accès direct au Futuroscope, les autres documents sont à présenter aux prestataires concernés. Le client doit respecter les indications figurant sur les documents de visite et se présenter le jour mentionné, et à l'heure indiquée pour les prestations avec horaire de rendez-vous, sur lesdits documents. En cas d'arrivée dans un hôtel au-delà de 18h, le client doit prévenir directement l'hébergeur dont les coordonnées figurent sur les documents de visite.

5.1) Présentation sur smartphone. Tout document de visite peut être présenté par l'intermédiaire de l'écran de votre smartphone via l'email que vous avez reçu ou sur votre espace personnel Futuroscope.

5.2) Impression à domicile. Le client a la possibilité d'imprimer les documents de visite à son domicile en fournissant son adresse courriel lors de la réservation et s'oblige dans cette hypothèse à respecter les conditions d'impression, de validité et d'utilisation des dits documents indiqués au paragraphe 6.

5.3) Envoi par courrier. Dans l'hypothèse où le client n'a pas opté pour l'impression à domicile des documents de visite, dès le paiement complet de l'ensemble des prestations, FD lui adresse en France métropolitaine uniquement les dits documents de visite.

5.4) Retrait dans les agences FD. Pour les clients ayant choisi le retrait en agence ainsi que pour les clients hors France métropolitaine, et/ou en cas de modification ou d'inscription moins de 10 jours avant la date de la première prestation, les documents définitifs sont à retirer auprès de l'une des agences FD (Entrée principale ou gare station TGV Futuroscope), avant 18h, sur mention du numéro de dossier.

6) Conditions d'impression, validité et utilisation des documents de visite imprimés à domicile.

6.1) La fonctionnalité d'impression des documents de visite à domicile permet d'imprimer lesdits documents sur une imprimante ordinaire à partir d'un accès Internet.

6.2) Validité des documents de visite imprimés

Ces documents de visite doivent impérativement correspondre aux conditions de validité et d'impressions décrites ci-après.

Pour être valides, ils doivent être imprimés en mode portrait, sans modification de la taille d'impression, sur une feuille A4 blanche, vierge recto et verso. A chaque personne réservée correspond un billet, les documents correspondant aux autres prestations étant également matérialisés de manière spécifique. Il est impératif d'imprimer tous les documents de visite.

Les documents de visite et notamment les billets et bons d'échange partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et considérés de fait comme non valables.

En cas de mauvaise qualité d'impression, le client doit réimprimer son billet et/ou tout autre document imprimable. Le client pourra vérifier la qualité de l'impression en s'assurant que les informations écrites sur le billet et/ou les autres documents ainsi que le code-barres sont bien lisibles.

FD décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de traitement ou d'impression du billet ou de tous autres documents imprimables à domicile.

6.3) Utilisation des documents de visite imprimés

Chaque billet d'entrée imprimé est muni d'un code-barres unique contrôlé et enregistré à l'entrée du Parc du Futuroscope à l'aide de lecteurs de code-barres, permettant l'accès au Parc du Futuroscope à un seul client. Il est impossible d'être admis à l'entrée du Parc plusieurs fois avec le même billet.

Seule la première personne à présenter le billet d'entrée sera admise, celle-ci étant présumée être le porteur légitime du billet.

Les documents de visite imprimés sont personnels et incessibles. Ils ne sont ni échangeables, ni remboursables, sauf prise en charge éventuelle des frais de modification / annulation par l'assurance annulation si le client a souscrit cette garantie (voir conditions d'application et dates de prise en charge dans le paragraphe VIII) ou sauf exercice par le client du droit de rétractation dans les conditions et pour les prestations limitées à l'article XII (ii) ci-après.

Lors des contrôles à l'entrée du Parc du Futuroscope ou de la remise de tout autre document de visite aux prestataires intervenant dans le déroulement du séjour, une pièce d'identité officielle et en cours de validité pourra être demandée au client pour identifier l'acheteur desdits documents de visite.

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un billet d'entrée ou tout autre document de visite, de les mettre à disposition de telles fins ou d'utiliser des copies de ces documents. De tels faits sont passibles de poursuites pénales, sans préjudice des dommages et intérêts que FD et/ou le Parc du Futuroscope serait en droit de réclamer aux contrevenants en vertu du préjudice subi.

### III - Conditions de paiement

1) Réservation hors sites Internet

1.1) Tous les règlements doivent être effectués en euros par tous moyens de paiement légalement autorisés et acceptés par FD, y compris par Chèques Vacances. Les frais bancaires liés aux moyens de paiement utilisés sont à la charge du client qui s'y oblige expressément. Toute réservation ne sera considérée comme intégralement payée qu'après complet paiement de son montant, augmenté s'il y a lieu, des frais bancaires tels que frais de virement et frais d'encaissement de chèques tirés sur une banque étrangère.

1.2) En cas de réservation moins de 30 jours à l'avance, seul un paiement par carte bancaire est accepté.

2.1) Réservation en ligne sur futuroscope.com

Tous les règlements doivent être effectués en euros par carte bancaire Visa, Mastercard, American Express, le jour même de la réservation. Un paiement intégral et immédiat est requis pour toute réservation effectuée sur les sites Internet. Tous les autres moyens de paiement ne sont pas acceptés. FD n'est pas responsable de tous frais sur les transactions par carte bancaire occasionnés le cas échéant par la variation du taux de change ou pour d'autres raisons.

2.2) Réservation en ligne sur les sites Internet B2B réservés aux CSE, Revendeurs et professionnels du tourisme

Les règlements doivent être effectués en euros par carte bancaire Visa, Mastercard, American Express, le jour même de la réservation. Un paiement intégral et immédiat est requis pour toute réservation effectuée sur les sites Internet. FD n'est pas responsable de tous frais sur les transactions par carte bancaire occasionnés le cas échéant par la variation du taux de change ou pour d'autres raisons. D'autres modalités de paiement peuvent être proposées (Paiement SEPA ou paiement différé) et font l'objet de conditions contractuelles spécifiques préalablement convenues et signées avec FD.

3) En cas de retard de paiement par un professionnel, les montants impayés porteront intérêt au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, à titre de pénalité. Le professionnel sera redevable, en plus du paiement des prestations, de ces intérêts à l'égard de FD à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur le contrat et par jour de

retard. De surcroît, le professionnel sera redevable de plein droit à l'égard de FD d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement des sommes dues. Une indemnisation complémentaire pourra être demandée par FD si les frais réellement exposés sont supérieurs à 40€.

### IV – Modification ou annulation

1) Modification, annulation totale ou partielle du fait du client

Les demandes de modification, d'annulation totale ou partielle d'un dossier confirmé peuvent être effectuées uniquement auprès de FD (même pour un dossier réservé sur les sites Internet) et doivent être notifiées par écrit à FD par lettre recommandée, fax ou courriel (délais limites de prise en compte : date de réception, pour le courrier ; 18 heures heure locale, pour le fax au 05 49 49 30 25 et pour le courriel à [reservations@futurescope.fr](mailto:reservations@futurescope.fr)) jusqu'au jour J.

Pour toute demande de modification sur une réservation engendrant des frais supplémentaires, ces frais sont dus le jour même de ladite modification par paiement par carte bancaire par téléphone.

Dans le cadre de certaines offres promotionnelles, les prestations ne sont ni échangeables, ni remboursables (sauf application du droit de rétractation dans les conditions et pour les prestations limitées à l'article XII (ii) ci-après). Des conditions d'annulation spécifiques et dérogatoires aux présentes pourront être appliquées en fonction des offres promotionnelles (voir conditions indiquées dans les offres). Les modifications sont effectuées par FD sous réserve de disponibilité.

Après modification, le client reçoit un nouveau contrat. Aucune correction portée directement par le client sur un document FD n'est prise en compte. Tout changement de date de séjour ou d'établissement hôtelier demandé par le client moins de 15 jours avant l'arrivée constitue une annulation de la réservation initiale (avec application des frais d'annulation décrits à l'alinéa suivant) et enregistrement de la nouvelle commande aux conditions décrites ci-dessus.

Pour toute demande de modification du client constituant une annulation totale ou partielle d'un dossier confirmé, la somme conservée par FD, en plus des frais de gestion et du montant de l'assurance annulation si celle-ci a été souscrite, est la suivante (a) :

	Jusqu'à J-15	De J-14 à J-3	De J-2 à J et non présentation
La billetterie datée Futuroscope et les options de visite (hors restauration et hors activités, visites ou services extérieurs au Futuroscope)	0%	0%	100%
La billetterie Aquascope, les prestations hôtelières et séjours, la restauration et les activités, visites et services extérieurs au Futuroscope.	0%	75%	100%

Par J, il est entendu le Jour de la première prestation.

Ces frais peuvent être pris en charge par l'assurance annulation (voir conditions d'application et de dates de prise en charge dans le paragraphe VIII). De plus, conformément aux dispositions de l'article L.211-14-II du Code du Tourisme, le client peut annuler le séjour sans payer de frais de gestion « si des circonstances exceptionnelles et évitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci » ont des conséquences importantes sur le déroulement du séjour ou sur le transport vers le lieu du séjour. Dans ce cas, le client a le droit d'obtenir le remboursement intégral du prix versé du séjour sans pouvoir prétendre à des dommages et intérêts. Il est précisé que l'appréciation de la survenance de ces circonstances reposera uniquement sur des éléments objectifs.

En cas de modification ou d'annulation après l'édition des documents de visite et avant la date d'arrivée, le client doit restituer à FD les bons d'échanges correspondants, après avoir communiqué à FD le numéro des billets à modifier ou annuler pour la prise en compte de sa demande.

Aucun remboursement n'est effectué aux caisses ou aux agences FD.

2) Arrivée différée, renoncement à une prestation ou départ anticipé

En cas d'arrivée du client postérieurement à la date de la première prestation réservée ou s'il renonce à l'une des prestations de son séjour (en dehors du droit de rétractation visé aux articles VIII et XI ii ci-après) ou en cas de départ anticipé en cours de séjour, le client ne bénéficie d'aucun remboursement, sauf application éventuelle des conditions d'assurance s'il a souscrit cette garantie (voir conditions d'application et de dates de prise en charge dans le paragraphe VIII).

3) Non-présentation

La non-présentation du client entraîne dans tous les cas des frais équivalant au montant total du dossier, sauf application des conditions d'assurance si le client a souscrit cette garantie (voir conditions d'application et de dates de prise en charge dans le paragraphe VIII).

4) Modification ou annulation du fait de FD

Conformément aux dispositions de l'article L.211-13 du Code du Tourisme, FD se réserve le droit de pouvoir modifier unilatéralement des dossiers de séjours avant le début du séjour. Dans cette hypothèse, FD informe le client des modifications mineures apportées. Le Client ne peut prétendre à aucune indemnité du fait des modifications apportées par FD.

Dans le cas où un dossier réservé serait modifié sur un élément essentiel ou annulé par FD, les dispositions des articles R211-9, R211-10 du Code du Tourisme s'appliquent. Dans ce cas, le client dispose d'un droit de refuser la modification proposée et d'obtenir le remboursement intégral du prix du séjour. De plus en application de l'article L.211-14 du Code du Tourisme, lorsque FD est contraint d'annuler le séjour en raison de circonstances exceptionnelles et évitables, il doit en informer le client dans les meilleurs délais avant le début du séjour et rembourser intégralement les paiements reçus au titre du séjour annulé dans un délai maximal de quatorze (14) jours.

5) Les produits non datés. Les Billets à Date libre, les Tickets Gourmands à date libre (valables un an à compter de la date d'achat), les Billets non datés Saison, les Billets non datés Période, ainsi que les Futurochèques cadeaux ne sont ni repris, ni échangés, ni remboursés. L'assurance annulation n'est pas applicable sur ces produits. Nonobstant ce qui précède, le client bénéficie, conformément à l'article L 221-18 du Code de la consommation, d'un droit de rétractation pour tout achat à distance de ces produits, selon les conditions mentionnées à l'article XI(ii) ci-après.

## V – Cession du contrat

Conformément à l'article L211-11 du Code du Tourisme, le client peut céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant FD dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que lui. Le client et le bénéficiaire de la cession demeurent solidairement tenus au paiement du solde du contrat et des frais de cession qui seront communiqués.

## VI – Réclamation

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée à FD par lettre recommandée avec AR dans un délai si possible inférieur à 15 jours après le séjour.

Afin d'éviter toute contestation, les justificatifs de visite (billets d'entrée, bons d'échange, etc.) comportant le nombre de participants doivent être joints à la réclamation.

Après avoir saisi le service relations clientèle de FD et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site: [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

Si la vente s'effectue en ligne, le voyageur a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige, ou MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 30375 823 Paris Cedex 17, e-mail : [info@mtv.travel](mailto:info@mtv.travel), Tel.: (+33)142679668) et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la réclamation écrite formulée auprès de FD.

S'il le souhaite, le client peut également recourir au service de règlements des différends en ligne proposé par la Commission européenne conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013. Cette plateforme est accessible depuis le lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

## VII – Responsabilité

FD est responsable de la bonne exécution des services prévus et est tenu d'apporter de l'aide au voyageur en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestations, et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du séjour.

Le Client est responsable des Réservations qu'il réalise au regard des informations pré contractuelles qui lui sont communiquées et de ses besoins. Le Client est également responsable de la garde et la conservation de ses Billets, et de tout document portant ses titres d'accès pendant toute la durée de leur validité.

Il n'est pas autorisé à faire un commerce de revente de billets ou de Séjours qu'il aurait acquis au cours de réservations qu'il aurait réalisées préalablement. En cas de manquement constaté et prouvé FD se réserve la possibilité de faire valoir ses droits devant tout tribunal compétent.

Pendant toute la durée du Séjour ou de la Visite sur le Parc du Futuroscope, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs accompagnateurs.

Pendant leur Séjour ou Visite au Parc du Futuroscope, le Client et toutes les personnes qui l'accompagnent sont tenus de respecter le règlement intérieur des différents espaces du Site (différents espaces du Parc et des Hôtels).

## VIII – Assurance Annulation (Police n° 0800991) [EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES]

Le client peut souscrire une assurance au moment de la réservation auprès de FD avec la compagnie Inter Partner Assistance (agissant sous la marque commerciale AXA Assistance), 6 rue André Gide, 92320 CHATILLON couvrant l'annulation de sa réservation, l'arrivée différée sur le lieu du séjour, l'interruption de son séjour et, la perte de ses bagages.

Il est précisé que l'indemnité à la charge de l'assureur est limitée aux seuls frais d'annulation dus à la date de survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie.

Cette assurance s'applique lorsque :

- l'annulation de la réservation résulte de l'une des causes suivantes :
- En cas d'atteinte corporelle grave ou de décès :
- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou toute personne qui vous est liée par un Pacs, d'un de vos ascendants ou descendants et y compris ceux n'étant pas à votre charge fiscale, frères ou sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs, gendres ou brus, beaux-pères ou belles-mères, neveux, nièces, oncles et tantes et membre de la famille recomposée, de votre tuteur légal, quel que soit leur pays de domicile, ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous ;
- d'une personne handicapée vivant sous votre toit ;
- de votre remplaçant professionnel ou de la personne chargée de la garde de vos enfants mineurs, désignés au bulletin d'inscription.

En cas de dommages matériels importants, survenant à votre domicile ou à vos locaux professionnels ou à votre exploitation agricole dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit et nécessitant impérativement votre présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;

Si vous ou votre conjoint devez être licenciés pour motif économique, à condition que la procédure n'ait pas été engagée le jour de votre souscription à la présente convention ;

En cas d'obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré devant débiter avant votre retour de voyage, à l'exclusion de la prolongation ou du renouvellement de votre contrat ou des missions d'intérim ;

En cas de convocation administrative attestée impérativement par un document officiel, à caractère imprévisible et non reportable pour une date se situant pendant votre voyage sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au jour de la souscription à la présente convention ;

Si vous devez être convoqué à un examen de rattrapage universitaire ou un concours pour une date se situant pendant la durée de votre voyage, sous réserve que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au jour de la souscription à la présente convention ;

En cas de convocation en vue de l'adoption d'un enfant ou en vue de l'obtention d'un titre de séjour ou pour une greffe d'organe pour une date se situant pendant votre voyage sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au jour de la souscription à la présente convention ;

En cas de vol à votre domicile, dans vos locaux professionnels ou votre exploitation agricole dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, dans les 72 heures précédant votre départ et nécessitant impérativement le jour de votre départ votre présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;

En cas de modification ou de suppression par votre employeur de vos congés payés, précédemment accordés. La franchise est alors de 20 % du montant de l'indemnisation, avec un minimum de 30 euros par dossier. La garantie n'est pas applicable aux responsables et aux représentants légaux d'une entreprise ;

En cas de perte ou de vol de vos papiers d'identité, indispensables à votre voyage, dans les 72 heures précédant votre départ, sous réserve que les démarches pour le renouvellement aient été effectuées immédiatement. La franchise est alors de 20 % du montant de l'indemnisation, avec un minimum de 30 euros par dossier ;

En cas d'annulation acquise au titre de la présente garantie à une ou plusieurs personnes bénéficiaires de la présente convention inscrite sur le même bulletin d'inscription que vous et que du fait de ce désistement, vous soyez amené à voyager seul ou à deux ;

Si vous décidez de partir seul, à deux ou à trois, pour autant que l'annulation du voyage de la personne devant partager la chambre double, triple ou quadruple d'hôtel réservée pour votre séjour soit acquise au titre de la présente garantie, la garantie prévoit le remboursement de vos frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation dans la limite du montant des indemnités qui vous auraient été versées en cas d'annulation ;

Dans l'impossibilité de partir, si vous pouvez céder votre voyage à une autre personne, nous prenons en charge les frais du changement de nom du bénéficiaire auprès de l'organisateur de voyage.

En cas d'impossibilité totale d'accéder au Futuroscope par les moyens de transport initialement prévus par suite de tout événement, sauf climatique.

Tous dommages au véhicule transporteur intervenant soit avant le séjour, soit pendant le transport, et rendant impossible la poursuite du voyage.

- l'interruption du séjour résulte de l'une des causes suivantes : La garantie est acquise exclusivement en cas de survenance après la date de départ ou de début de séjour inscrite au bulletin d'inscription d'un des événements suivants : Le rapatriement médical, le retour anticipé dû à l'atteinte corporelle grave dans le cadre de laquelle le pronostic vital est engagé (sur avis de notre équipe médicale) ou le décès de votre conjoint de droit ou de fait ou de toute personne qui vous est liée par un Pacs, de vos ascendants, descendants, frères, sœurs, beaux-pères, belles-mères résidant dans votre pays de domicile. Le décès d'une des personnes suivantes : beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, oncle, tante, neveu, nièce et résidant dans le pays de votre domicile. Les dommages matériels graves nécessitant votre présence indispensable pour accomplir les formalités nécessaires sur les lieux où se trouvent votre résidence principale ou votre résidence secondaire, votre exploitation agricole, vos locaux professionnels.

- l'arrivée différée sur le lieu de séjour a pour objet votre dédommagement et celui des membres de votre famille également bénéficiaires ou une personne sans lien de parenté vous accompagnant et désignés sur le même bulletin d'inscription au voyage que vous, si l'une des causes d'annulation garanties au titre du paragraphe lié à l'annulation de la réservation ci-dessus ne provoque qu'un retard de votre arrivée sur le lieu de votre séjour.

Cette garantie est limitée au montant des frais qui vous auraient été facturés si vous aviez annulé votre voyage le jour où vous avez eu connaissance de l'empêchement.

Vous êtes indemnisés des prestations achetées et non consommées par suite du retard de votre arrivée (frais de séjour et forfaits) hors frais de transport non réservés auprès de FD dans le cadre de votre séjour.

-perte, vol ou détérioration de bagages

-vous êtes dédommagés pour le préjudice matériel qui résulte de la perte de vos bagages par le transporteur et/ou lors des transferts organisés par le voyageur, du vol de vos bagages, de leur détérioration totale ou partielle survenant pendant le voyage et ce dans la limite de 150 € maximum par bénéficiaire et 750 € maximum par événement.

Les remboursements s'effectuent sur la base des conditions générales de vente de FD.

L'assurance ne s'applique pas lorsque :

- l'annulation de réservation, l'interruption de séjour, ou l'arrivée différée résulte de l'une des causes suivantes :

Les événements survenus entre la date de réservation du voyage et la date de souscription à la présente convention, les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription à la présente convention, les annulations ou arrivées différées du fait du transporteur ou de l'organisateur de voyage, quelle qu'en soit la cause. L'état dépressif, les maladies psychiques, nerveuses, mentales entraînant une hospitalisation inférieure ou égale à 7 jours consécutifs. Les interruptions volontaires de grossesse, leurs suites et leurs complications. Les traitements esthétiques, cures, les fécondations in vitro. Les annulations ou arrivées différées résultant d'examen périodiques de contrôle et d'observation. Les annulations ou arrivées différées ayant pour origine la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au voyage, sauf dans les cas prévus au titre de la présente garantie.

- le retard dans l'obtention d'un visa.

Les éventuelles exclusions particulières figurent dans la notice complète de l'assurance.

Le coût de cette assurance est de 6% de la valeur du dossier. Elle est mentionnée au contrat de réservation.

La présente assurance ne peut être souscrite qu'à la constitution du dossier de réservation et ne couvre que les prestations commandées par le client à FD.

Elle ne peut pas être ajoutée après la confirmation du dossier.

Elle ne peut pas être supprimée après la confirmation du dossier sauf si le client exerce son droit de renonciation. Conformément à l'article L112-10 du code des assurances, le client peut renoncer à la

souscription d'une police d'assurance s'il justifie être bénéficiaire d'une garantie antérieure couvrant l'un des risques garantis par le contrat souscrit. Le client est invité à vérifier qu'il ne dispose pas déjà d'une couverture avant la souscription du contrat d'assurance proposé. Conformément à l'article L112-2-1 du code des assurances, le client dispose également d'un droit de renonciation en cas de souscription dans le cadre d'une réservation à distance d'une police d'assurance d'une durée supérieure à un mois (durée prise en compte à compter de la date de souscription du contrat d'assurance jusqu'à la fin de la période couverte par le contrat). Dans les deux cas, le client bénéficie d'un droit de renonciation, sans frais ni pénalités, tant que le contrat n'a pas été intégralement exécuté ou que le client n'a fait intervenir aucune garantie. Ce droit de renonciation doit s'exercer par requête écrite auprès de FD (soit par e-mail à [relationsclientele@futuroscope.fr](mailto:relationsclientele@futuroscope.fr) ou par courrier à Service Relations Clientèle – CS 3030 – 86133 Jaunay-Clan Cedex), avant l'expiration d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la conclusion du contrat (date de réception du paiement partiel ou total de la commande) et selon les conditions indiquées dans les conditions générales de l'assurance disponibles sur le site [futuroscope.com](http://futuroscope.com) ou à la demande du client. Le client peut utiliser le formulaire de renonciation téléchargeable sur [www.futuroscope.com/conditions-de-vente](http://www.futuroscope.com/conditions-de-vente) Le droit de renonciation implique le remboursement de la prime versée dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de la demande de renonciation.

En cas de souscription du contrat d'assurance, pour formuler la demande de prise en charge d'un dossier par l'assurance, le client doit, après en avoir informé FD des la survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie, transmettre les justificatifs nécessaires par lettre recommandée ou fax ou courriel :

Service Relations Clientèle - CS 3030 - 86133 Jaunay-Clan Cedex ; fax : 05 49 49 30 37 ; mél. [relationsclientele@futuroscope.fr](mailto:relationsclientele@futuroscope.fr) dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la date de fin du séjour, ou en cas d'annulation, 5 jours ouvrables suivant la connaissance du sinistre, pour traitement de son dossier par : Cabinet Chaubet-ASSURINCO, Gestion Assurance, 122 Bis, Quai de Tounis, BP 90932, 31009 Toulouse Cedex, gestionnaire des sinistres par délégation de AXA Assistance - Service Gestion des Règlements Assurance Voyages - 6 rue André Gide, 92320 CHATILLON.

IX - DONNEES PERSONNELLES

Futuroscope Destination met en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de la commercialisation et de l'exploitation des produits et services du Parc du Futuroscope.

Ces traitements sont décrits dans la politique relative à la protection des données personnelles : [Informations relatives à la protection des données personnelles - Parc du Futuroscope](#) disponible notamment sur notre site internet.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et de suppression que vous pouvez exercer en contactant notre délégué à la protection des données via ce formulaire [Exercer vos droits \(datalegaldrive.com\)](#) ou à [privacy@futuroscope.fr](mailto:privacy@futuroscope.fr) ou encore par voie postale à l'adresse Futuroscope Destination, Service Protection des données personnelles Parc du Futuroscope CS 52000 - 86133 Jaunay-Clan Cedex.

X – Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à leur interprétation et/ou leur exécution relève des tribunaux français.

XI – Absence de droit de rétractation

(i) En application de l'article L 221-21-8 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour l'achat à distance de prestations « de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs », commandées sous forme d'un forfait ou séparément, pour une date ou selon une périodicité déterminée. En conséquence, le client ne bénéficie pas de la faculté de rétractation pour les prestations touristiques proposées par FD à distance. Par conséquent, les prestations commandées sont exclusivement soumises aux conditions d'annulation et de modification prévues aux présentes.

(ii) Nonobstant ce qui précède, dans le cadre de l'achat à distance de billets non datés, de tickets gourmands à date libre et de Futurochèques cadeaux, le client bénéficie au titre des articles L221-18 et suivants du Code de la consommation d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans la limite de 14 jours à compter du jour de la conclusion du contrat (date de réception du paiement partiel ou total de la commande), sans supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L.221-23 à L.221-25 du Code de la consommation. Pour exercer ce droit, le client doit, avant l'expiration du délai précité, retourner le formulaire de rétractation téléchargeable sur [www.futuroscope.com/conditions-de-vente](http://www.futuroscope.com/conditions-de-vente), ou effectuer toute autre déclaration exprimant sans ambiguïté sa volonté de se rétracter, par e-mail ([reservations@futuroscope.fr](mailto:reservations@futuroscope.fr)) ou par courrier (Futuroscope Destination – CS 93030 – 86133 Jaunay-Clan Cedex). Le droit de rétractation implique le remboursement des sommes versées à la commande dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la demande de rétractation.

XII – Divers

La société Futuroscope Destination bénéficie d'une garantie financière octroyée par Groupama Assurance - Crédit & Caution, 8-132 rue des 3 Fontanot, 92000 NANTERRE.

Elle est également titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de Allianz IARD, 1 Cours Michelet, 92076 Paris la Défense Cedex

Tous nos prix sont TTC en Euros.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.



## CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE L'ESPACE WEB B2B FUTUROSCOPE

Version en vigueur au 24 juin 2024

L'Espace web B2B Futuroscope (ci-après la « Plateforme B2B Futuroscope ») est un service de vente et d'attribution des billets du Futuroscope, du Groupe Compagnie des Alpes en SaaS (software as a service), mis à la disposition des professionnels.

**Les présentes conditions d'utilisation s'appliquent uniquement à la Plateforme B2B Futuroscope, dédiée aux produits du Futuroscope.**

La Plateforme B2B Futuroscope est éditée par la Compagnie des Alpes SA, au capital de 25.266.567,50€ euros, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 349 577 908, ayant son siège social à Paris 50-52 boulevard Haussmann 75009 Paris (ci-après « la Société ») pour le compte du Futuroscope. La Société se réserve le droit de les modifier à tout instant, les modifications prenant le cas échéant effet dès leur publication sur le site.

### Accès à la Plateforme B2B Futuroscope

#### 1.1 Pré requis

L'accès à la Plateforme B2B Futuroscope est réservé aux professionnels (ci-après « les Utilisateur(s)»). Les Utilisateurs s'engagent à désigner une ou plusieurs personnes physiques, nommément désignée(s) par leur représentant légal ou toute personne dûment habilitée à cet effet, pour la représenter et accéder à la Plateforme B2B Futuroscope.

Pour pouvoir utiliser la Plateforme B2B Futuroscope, l'Utilisateur doit impérativement disposer : (i) d'un ordinateur, (ii) d'une connexion à l'internet mobile ou une connexion Wifi et (iii) d'une adresse électronique. Les frais de connexion à l'internet demeurent à la charge de l'Utilisateur.

#### 1.2 Création préalable d'un compte

L'accès à la Plateforme nécessite au préalable l'ouverture d'un compte par l'Utilisateur :

- Pour les CSE et revendeurs : auprès du service commercial B2B de la Compagnie des Alpes : [03 44 62 30 70](tel:0344623070) ou [service.commercial@compagniedesalpes.fr](mailto:service.commercial@compagniedesalpes.fr)
- Pour les professionnels du tourisme : auprès du service Support B2B du Futuroscope : [support-b2b@futuroscope.fr](mailto:support-b2b@futuroscope.fr)

Une fois l'ouverture de compte validée par le service commercial concerné, l'Utilisateur recevra un mail à l'adresse électronique renseignée lors de son inscription, avec un lien d'activation.

Lors de la première connexion, chaque Utilisateur sera invité à saisir son identifiant (l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire), et à créer un nouveau mot de passe respectant les règles de sécurité indiquées et à accepter les présentes conditions générales d'utilisation.

Le service commercial se réserve le droit de refuser l'inscription d'un Utilisateur sur la Plateforme B2B Futuroscope, dont les informations se révèlent inexactement, incomplètes ou non conformes aux présentes conditions générales d'utilisation ou pour tout autre motif légitime (notamment en raison de l'inadéquation de la Plateforme B2B Futuroscope à la volumétrie des ventes envisagée par l'Utilisateur). Des conditions spécifiques pourront être proposées à l'Utilisateur, notamment pour encadrer des modalités de paiement.

L'accès octroyé à l'Utilisateur est verrouillé aux produits du Futuroscope. En conséquence, si l'Utilisateur souhaite accéder à d'autres sites de loisirs du groupe Compagnie des Alpes, il devra procéder à une nouvelle inscription auprès du service commercial des sites concernés.

## 2. Utilisation de la Plateforme B2B Futuroscope

### 2.1 Services proposés

La Plateforme B2B Futuroscope permet aux Utilisateurs :

- D'acheter les produits Futuroscope sur la Plateforme. L'achat de produits via la Plateforme B2B Futuroscope est soumis aux conditions générales de vente de Futuroscope Destination accessibles [ici](#) ;
- D'attribuer les billets (titres d'accès) au Futuroscope aux clients finaux (personnes physiques) des Utilisateurs (ci-après les « Bénéficiaires »), par voie de courrier électronique ou de téléchargement dans la limite de leurs dates de validité. Les conditions d'attribution des billets aux Bénéficiaires via la Plateforme sont les suivantes :

- Les billets doivent avoir été achetés sur la Plateforme B2B Futuroscope ou, si l'achat a été fait en dehors de la Plateforme, avoir été mis au stock sur l'espace client de l'Utilisateur par le service commercial du Futuroscope, après accord préalable du Client et du Futuroscope au moment de l'achat ;
- Les billets achetés sur la Plateforme ne peuvent pas être attribués par un autre moyen et doivent être attribués aux Utilisateurs via la Plateforme ;
- L'attribution à un Utilisateur d'un billet dont la date de validité est expirée est impossible ;
- Un billet ne peut être attribué qu'à un seul Bénéficiaire. Une fois attribué, il n'est plus possible de modifier l'identité du destinataire du billet émis. En cas d'erreur, l'Utilisateur est invité à contacter le service commercial.
- En tout état de cause, l'Utilisateur est informé que le premier passage du billet à la borne d'entrée du Futuroscope vaut passage définitif (un seul passage par billet possible).
- Les billets attribués aux Utilisateurs ne sont ni repris, ni échangés.

Le fonctionnement du service d'attribution est décrit sur la Plateforme B2B Futuroscope.

Tout autre usage est interdit.

L'utilisation de la Plateforme B2B Futuroscope par l'Utilisateur n'est soumise à aucun engagement de durée.

### 2.2 Mise à disposition de la commande de l'Utilisateur au sein de la Plateforme B2B Futuroscope

Les billets commandés par l'Utilisateur sur plateforme B2B Futuroscope sont automatiquement mis à disposition sur la Plateforme B2B Futuroscope pour attribution.

Pour les billets commandés auprès du service Réservation du Futuroscope, l'utilisateur a le choix du mode de mise à disposition des billets (plateforme B2B, réception par email ou par courrier) au moment de chaque commande, et après validation des conditions de paiement par le service commercial. Les produits commandés sont ensuite inscrits au « stock » de l'Utilisateur au sein de son espace privé sur la Plateforme B2B Futuroscope, et prêts à être attribués en suivant la procédure prévue à cet effet, dans la limite de 20 attributions simultanées pour un même Bénéficiaire.

## 3. Responsabilité

### 3.1 Responsabilité de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à :

- utiliser la Plateforme B2B Futuroscope conformément aux présentes conditions générales d'utilisation et aux modalités décrites sur la Plateforme B2B Futuroscope. Toute utilisation frauduleuse ou abusive de la Plateforme B2B Futuroscope est strictement interdite ;
- tenir à jour les informations de son compte, notamment concernant les adresses électroniques de contact et les personnes autorisées à accéder à la Plateforme B2B Futuroscope pour son compte. Seuls les utilisateurs désignés sur le formulaire d'adhésion, peuvent avoir accès à la plateforme B2B Futuroscope. Toute demande de suppression, ou de modification d'adresse email utilisateur doit être adressée au service Commercial B2B Compagnie des Alpes. L'ajout d'utilisateur(s) doit faire l'objet de l'envoi d'un nouveau formulaire signé par le responsable légal de l'Utilisateur ou toute personne dûment habilitée par ses soins adressé à [service.commercial@compagniedesalpes.fr](mailto:service.commercial@compagniedesalpes.fr).

L'Utilisateur est seul responsable de la conservation de la confidentialité de ses codes d'accès et plus largement de l'utilisation de son compte, la Société déclinant toute responsabilité en cas d'utilisation de la Plateforme B2B Futuroscope par une personne autre que l'Utilisateur ou par une personne non autorisée par lui, disposant de ses codes d'accès.

L'Utilisateur devra immédiatement informer la Société ou le Futuroscope de toute suspicion d'utilisation par un tiers non autorisé de ses identifiants et à modifier son mot de passe le plus rapidement possible.

La Société pourra procéder, quand bon lui semble, à toute opération de contrôle afin de s'assurer du respect des dispositions des présentes conditions d'utilisation. En cas de suspicion de fraude, d'une tentative de fraude (notamment l'attribution de billets impayés, ou l'attribution multiple d'un même billet), d'un abus et/ou d'actes de toute nature qui contreviendraient aux dispositions des présentes conditions d'utilisation, la Société se réserve le droit de suspendre ou de supprimer le compte de l'Utilisateur concerné sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. En tout état de cause, la Société se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, quiconque contreviendrait aux dispositions des présentes conditions et/ou altérerait le bon fonctionnement de la Plateforme B2B Futuroscope.

### 3.2 Responsabilité de la Société

La Société ou le Futuroscope ne peut être tenue pour responsable :  
- En cas d'inaccessibilité temporaire ou d'une interruption de la Plateforme B2B Futuroscope, notamment en raison du réseau internet ou d'une défaillance des équipements de l'Utilisateur. À cet égard, l'Utilisateur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques et fonctionnelles, ainsi que les limites du réseau internet (en matière d'accès, de disponibilité, d'encombrement, de défaillance, de saturation, de temps de transit, de temps de réponse

pour afficher, consulter, interroger ou transférer des données, d'interruption, d'absence de protection de certaines données contre des détournements ou le piratage, de risque de contamination par un virus, etc.) ;

- Du défaut, de la perte, du retard ou d'une erreur de transmission de données indépendant de la volonté de la Société ;
- En cas d'une mauvaise utilisation par l'Utilisateur de ses équipements informatiques pour accéder ou utiliser la Plateforme B2B Futuroscope ;
- En cas de fourniture d'informations erronées, incomplètes ou mensongères de la part de l'Utilisateur que ce soit au titre de ses informations ou au titre des informations des Bénéficiaires (entraînant par exemple l'attribution d'un billet à une personne autre que le Bénéficiaire) ;
- En cas de l'utilisation d'un billet par une autre personne que le Bénéficiaire à qui l'Utilisateur a attribué le billet, le Futuroscope ne procédant pas à un contrôle de l'identité du porteur du billet ;
- En cas d'accès à la Plateforme par une personne non autorisée par l'Utilisateur, au moyen de ses codes d'accès ;
- En cas de défaut de mise à jour des informations du compte Utilisateur ;
- En cas d'une violation des présentes conditions d'utilisation de la part de l'Utilisateur.

Par ailleurs, la Société se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des Utilisateurs de suspendre ou interrompre la Plateforme B2B Futuroscope notamment en cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de la Société de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion du service ; et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due aux Utilisateurs en cas de suspension ou interruption de la Plateforme B2B Futuroscope et/ou de modifications des présentes conditions générales d'utilisation.

**Il est convenu en tout état de cause que la responsabilité de la Société ou du Futuroscope à l'égard de l'Utilisateur pour tout préjudice pouvant résulter de la fourniture des services via la Plateforme B2B Futuroscope (y compris ceux relatifs aux données personnelles), sera, sauf faute lourde ou dolosive, limitée aux dommages directs et à un montant égal au montant total des produits facturés par le Futuroscope au titre des billets commandés par l'Utilisateur sur la Plateforme et mis à disposition sur la Plateforme B2B Futuroscope, sur les 12 derniers mois précédant la survenance du fait générateur.**

## 4. Données personnelles

Les rôles des parties :

Dans le cadre des présentes, la Société et le Futuroscope sont amenés à traiter des données personnelles relatives aux Utilisateurs et aux Bénéficiaires. À l'égard de ce traitement :

- La Société intervient en qualité de responsable de traitement pour l'accès (authentification) des Utilisateurs à la Plateforme B2B Futuroscope, la supervision et le maintien des mesures de sécurité de la Plateforme B2B Futuroscope ;
- Les Utilisateurs sont responsables du traitement des données saisies sur la Plateforme aux fins d'attribuer aux Bénéficiaires leurs billets d'accès au Futuroscope, la Société intervenant pour cette partie exclusivement en qualité de sous-traitant afin de fournir un outil permettant l'attribution des billets vers les Bénéficiaires ;
- Le Futuroscope agit en qualité de responsable de traitement autonome : (i) de la vente de ses produits sur la Plateforme B2B et est à ce titre responsable du contenu éditorial des offres proposées, (ii) de l'émission du e-billet devant être attribué sur la Plateforme, (iii) de l'accueil du Bénéficiaire le jour de sa visite au titre de la fourniture du service de loisirs commandé. À l'occasion du téléchargement du billet, le Futuroscope pourra solliciter le consentement du Bénéficiaire à être contacté aux fins de prospection électronique. En cas de refus, les données du Bénéficiaire ne sont ni exportées ni réutilisées par le Futuroscope. Le contenu du message portant le billet appartient à la gestion exclusive du Futuroscope. Chaque partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données (notamment le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016) pour les traitements de données qu'elle exploite en sa qualité de responsable de traitement autonome. Le présent article 4 a également pour objet de définir, conformément à l'article 28 du RGPD, les conditions dans lesquelles la Société, en qualité de sous-traitant et dans le cadre de la fourniture des services de la Plateforme B2B Futuroscope, traite des données à caractère personnel sur instruction de l'Utilisateur, sur la base des données communiquées par les soins de ce dernier.

*Données collectées par la Société relatives à l'Utilisateur :*

Les informations recueillies via la Plateforme B2B Futuroscope relatives à l'Utilisateur (nom, prénom, adresse e-mail professionnelle) font l'objet d'un traitement informatique destiné à ouvrir le compte de l'Utilisateur et lui permettre d'accéder aux fonctions de la Plateforme B2B Futuroscope. L'adresse email de l'Utilisateur doit obligatoirement être renseignée par l'Utilisateur lors

de la création de son compte. À défaut, l'Utilisateur ne peut pas accéder à la Plateforme B2B Futuroscope.

**Données personnelles que l'Utilisateur fournit sur les Bénéficiaires :**  
En partageant les données personnelles des Bénéficiaires (nom, prénom, adresse e-mail), l'Utilisateur garantit à la Société et au Futuroscope que ces personnes ont été informées de l'utilisation de leurs données personnelles par la Société, de façon concise, transparente, intelligible et facilement accessible, en utilisant un langage clair et simple, et qu'elles ont donné leur accord à ce mode d'attribution de leurs billets. Les Bénéficiaires doivent avoir également été informés par l'Utilisateur qu'ils ont à tout moment la possibilité d'exercer facilement les droits relatifs aux données prévues par le RGPD directement auprès du responsable du traitement.

Ces données sont utilisées par la Société et le Futuroscope aux seules fins de l'attribution numérique des billets (à l'exclusion de tout autre finalité, sauf consentement express des personnes concernées de recevoir des messages de prospection électronique).

#### Obligations de la Société :

Lors de ses missions de sous-traitance, la Société s'engage à :

- traiter les données à caractère personnel téléchargées et utilisées par l'Utilisateur uniquement dans la mesure nécessaire à la fourniture des services de la Plateforme et conformément aux instructions de l'Utilisateur ;
- s'assurer que les employés des Sociétés et du Futuroscope qui sont autorisés à traiter les données à caractère personnel de la Plateforme B2B Futuroscope sont soumis à une obligation de confidentialité ;
- informer l'Utilisateur, si, compte tenu des informations dont il dispose, une de ses instructions de l'Utilisateur enfreint les dispositions du RGPD ou d'autres dispositions françaises en matière de protection des données personnelles ;
- dans le cas de demandes reçues d'une autorité compétente et relatives aux données à caractère personnel traitées sur la Plateforme B2B Futuroscope, à informer l'Utilisateur (à moins que les lois applicables ou l'injonction d'une autorité compétente ne l'interdisent), et à limiter la communication des données à ce que l'autorité a expressément demandé ;
- Sur demande écrite de l'Utilisateur, la Société fournira à l'Utilisateur une assistance raisonnable dans la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données dans la mesure où l'Utilisateur est tenu de le faire en vertu de la loi applicable en matière de protection des données, et si une telle assistance est nécessaire et se rapporte aux traitements de données à caractère personnel opérés par la Société ou le Futuroscope. Cette assistance consiste à assurer la transparence des mesures de sécurité mises en œuvre par la Société pour les services délivrés via la Plateforme B2B Futuroscope.

#### Durées de conservation définies par défaut :

Il est proposé à l'Utilisateur des durées de conservation par défaut des données au sein de la Plateforme B2B Futuroscope afin d'optimiser son fonctionnement.

Ces durées sont les suivantes :

- Données collectées pour traiter l'attribution des billets : pendant 5 ans suivant l'attribution du billet (afin de permettre à l'Utilisateur de procéder aux vérifications nécessaires relatives aux billets émis par la Plateforme B2B Futuroscope, l'historique de ses commandes et attributions demeurent disponibles sur son espace client pendant une période de 2 ans suivant l'attribution des billets) ;
- Données collectées pour créer et gérer le compte personnel de l'Utilisateur : jusqu'à la suppression du compte personnel de l'Utilisateur ; ou sinon 3 ans après la dernière utilisation de la Plateforme par l'Utilisateur.
- Données collectées pour répondre aux demandes de renseignements, commentaires et réclamations de l'Utilisateur : pendant la durée nécessaire au traitement de ces demandes, commentaires et réclamations.
- Données collectées pour améliorer le service : anonymisation des données et conservation à des fins statistiques. À l'expiration de ces périodes les données sont automatiquement supprimées ou rendues anonymes (elles ne peuvent donc plus être restaurées), sauf instruction express et écrite de l'Utilisateur de lui restituer ses données, et de les détruire antérieurement à ces délais maximums, ou au contraire d'allonger les durées de conservation.

#### Destinataire des données :

Les données collectées sont communiquées à la Société et au Futuroscope par l'Utilisateur, ainsi qu'aux prestataires techniques intervenant dans le fonctionnement de la Plateforme B2B Futuroscope.

#### Sécurité :

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et notamment de les protéger contre la destruction illicite ou accidentelle, la perte ou l'altération accidentelle, ou encore la divulgation ou l'accès non autorisé, la Société prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées à assurer la sécurité et l'intégrité des Données Personnelles, conformément aux dispositions légales applicables. À cette fin, la Société a mis en place des mesures techniques (telles que des pare-feu) et des mesures organisationnelles (telles qu'un système d'identifiant et de mot de passe présentant une robustesse répondant aux règles de l'art, des

moyens de protection physique, etc.). Malgré nos mesures de sécurité, il est impossible de garantir une sécurité absolue dans toutes les situations. Si vous avez des questions concernant la sécurité de la Plateforme B2B Futuroscope, veuillez nous contacter à l'adresse [privacy@compagniedesalpes.fr](mailto:privacy@compagniedesalpes.fr).

La Plateforme B2B Futuroscope et les données qui y sont collectées sont traitées et hébergées sur le territoire de l'Union Européenne. La Société ne pourra transférer les données vers un pays tiers ou à une organisation internationale que sur instructions documentées de l'Utilisateur. Il appartiendra dans cette hypothèse à l'Utilisateur de vérifier préalablement l'existence de décisions d'adequations ou que les garanties de mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles ou les réglementations relatives à la protection des données personnelles sont suffisantes pour répondre aux obligations issues des législations applicables.

#### Violation des données à caractère personnel :

En cas de violation de la sécurité portant atteinte aux données de l'Utilisateur en lien avec la Plateforme B2B Futuroscope, la Société s'engage à en informer l'Utilisateur dans les meilleurs délais et s'efforcera de prendre toutes les mesures nécessaires et proportionnées pour neutraliser l'intrusion et minimiser ses impacts, conformément aux règles de l'art.

#### Sous-traitance ultérieure :

La Société est autorisée à recourir à des sous-traitants ultérieurs pour l'assister dans la fourniture des services de la Plateforme B2B Futuroscope. La liste des sous-traitants susceptibles d'intervenir dans le cadre des traitements de données à caractère personnel réalisés par la Société pour les besoins de la Plateforme B2B Futuroscope est la suivante :

Noms	Prestations	Lieux de traitement
Amazon AWS	Hébergement	Union Européenne
Auth0	Service d'authentification	Union Européenne
IResa (Editeur FlagSystem)	Solution de billetterie	France
Systempay BPCE	Solution de paiement	France

La Société exigera de ses sous-traitants ultérieurs qu'ils se conforment aux mêmes garanties que les présentes conditions générales d'utilisation. La Société sera responsable vis-à-vis de l'Utilisateur de tout manquement à ses obligations qui est causé par un acte, une erreur ou une omission d'un sous-traitant ultérieur. La Société peut autoriser de nouveaux sous-traitants ultérieurs en fournissant un préavis écrit d'au moins 30 jours à l'Utilisateur, et en mettant à jour la liste des sous-traitants au sein du présent document. L'Utilisateur a le droit d'émettre des objections en cas de changement de sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 28 du RGPD. Ces objections doivent être notifiées à la Société dans les trente (30) jours suivant l'envoi de la notification du changement de sous-traitant par la Société, en précisant le motif de l'objection à l'adresse [privacy@compagniedesalpes.fr](mailto:privacy@compagniedesalpes.fr).

Si l'Utilisateur s'oppose à l'autorisation de tout futur sous-traitant ultérieur pour des motifs raisonnables de protection des données, et si la Société n'est pas en mesure de fournir une alternative ou une solution de contournement pour éviter le traitement des Données de l'Utilisateur par le sous-traitant ultérieur faisant l'objet de l'objection dans un délai raisonnable, l'Utilisateur pourra solliciter la fermeture de son compte sur la Plateforme B2B Futuroscope (associée à la restitution de ses données) et convenir avec le Futuroscope d'un autre mode d'attribution des billets.

#### Audit :

La Société met à la disposition des Utilisateurs, sur demande expresse et écrite, toutes les informations nécessaires pour démontrer la conformité aux exigences du RGPD et mener des audits. Si les informations s'avèrent insuffisantes pour permettre à l'Utilisateur de démontrer que les obligations prévues par le RGPD sont remplies, la Société et l'Utilisateur se réunissent alors pour convenir des conditions opérationnelles, sécuritaires d'une inspection technique sur site, aux frais de l'Utilisateur. En toutes hypothèses, les conditions de cette inspection ne doivent pas affecter la sécurité et les activités de la Société. Toute information communiquée à l'Utilisateur dans ce cadre sera en tout état de cause considérée comme une information confidentielle.

#### Vos droits :

L'Utilisateur dispose du droit d'accéder aux données le concernant ou concernant les bénéficiaires des billets dont il a saisi les coordonnées au sein de son espace personnel (en sa qualité de responsable de traitement), de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement. La Société se conformera à cette demande sous réserve du respect des obligations légales qui lui incombent, et des instructions écrites qui lui sont remises par les soins de l'Utilisateur.

La Société a désigné un délégué à la protection des données personnelles que vous pouvez contacter pour exercer vos droits, si aucun mécanisme de désactivation n'est disponible directement (dans les paramètres du compte, par exemple) à l'adresse suivante : [privacy@compagniedesalpes.fr](mailto:privacy@compagniedesalpes.fr).

Le cas échéant, la Société redirigera votre demande vers le Futuroscope.

Dans un souci de confidentialité et de protection des données personnelles, la Société se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité avant de répondre aux demandes, et ce conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés », de l'article 92 du décret du 20 octobre 2005 tel que modifié par le décret du 1er août 2018, et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il pourra ainsi être demandé de produire la photocopie d'un titre d'identité mentionnant la date et le lieu de naissance et portant la signature de l'Utilisateur.

Enfin, l'Utilisateur dispose du droit d'adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés.

#### 5. Modification/suspension/arrêt de la Plateforme B2B

La Société se réserve le droit de faire évoluer ou modifier, suspendre ou supprimer tout ou partie des éléments et du fonctionnement de la Plateforme B2B Futuroscope à tout moment. Ces modifications seront en vigueur dès leur mise en ligne sur le site [futuroscope-billets.compagniedesalpes.fr](http://futuroscope-billets.compagniedesalpes.fr). Aucune modification, suspension ou suppression de la Plateforme B2B Futuroscope n'ouvrira droit à indemnisation des Utilisateurs.

#### 6. Loi applicable - Tribunaux compétents

Les présentes conditions générales d'utilisation sont, quant à leur fond et leur forme, exclusivement régies par le droit français.

Dans le cas où les présentes conditions seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/ d'application de l'une des quelconques dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Tout différend né à l'occasion de l'utilisation de la Plateforme B2B Futuroscope fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, LE LITIGE SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

#### 7. CONTACT

Pour toutes questions relatives à l'accès ou à l'utilisation de la Plateforme B2B Futuroscope, ou aux produits/billets, l'Utilisateur est invité à consulter la rubrique Obtenir de l'aide disponible sur le site.

En cas d'absence de réponse dans cette rubrique, l'Utilisateur est invité à contacter le service commercial B2B du Futuroscope dont les coordonnées sont disponibles ici.